

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

9<sup>ème</sup> **Commission** - N° CG-2013-3-9-1

**Service consulté**

**ATTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
A LA COMMUNE DE JETTINGEN POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT  
A DESTINATIONS MULTIPLES ET MUTUALISE AVEC LA COMMUNE DE  
BERENTZWILLER**

Résumé : Il vous est proposé d'accorder à la Commune de JETTINGEN une subvention de 162 000 €, pour la construction d'un bâtiment mutualisé avec la Commune de BERENTZWILLER, qui regroupe une salle des fêtes et un accueil périscolaire.

S'agissant d'une démarche exemplaire d'association de Communes pour la construction d'un équipement public, il vous est également proposé de verser l'aide départementale en deux fois, par dérogation au principe général de versement en 15 annuités des subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 100 000 €.

La Commune de JETTINGEN a déposé une demande de soutien financier pour un projet de construction d'un bâtiment mutualisé avec la Commune de BERENTZWILLER et qui regroupe une salle des fêtes et un accueil périscolaire d'une surface hors œuvre nette (SHON) totale de 875,2 m<sup>2</sup>, dont 64m<sup>2</sup> pour la partie périscolaire.

Le coût total du projet est estimé à 1 727 039 € HT.

La Commune de BERENTZWILLER s'est associée au projet en participant à son financement à hauteur de 10% du coût total HT. De plus, une convention sera établie entre les deux Communes concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'équipement et l'utilisation de la salle des fêtes (créneaux horaires...).

Selon les critères départementaux en vigueur, la participation du Département s'élèverait à 162 000 €, soit 27 % d'une dépense subventionnable de 600 000 € HT, au titre de la rubrique « salles polyvalentes et salles des fêtes ».

S'agissant d'une aide d'un montant supérieur à 100 000 € et selon les nouvelles règles votées par notre Assemblée lors de sa séance du 22 juin 2012, la participation départementale devrait être versée en 15 annuités de 10 800 € chacune.

Toutefois, compte tenu du caractère exemplaire de la démarche de mutualisation entreprise par les Communes de JETTINGEN et BERENTZWILLER, et dans le but de promouvoir et d'encourager ce type d'association et la mise en commun des équipements publics, il vous est proposé :

- d'accorder à la Commune de JETTINGEN une subvention de 162 000 €, représentant 27% d'une dépense subventionnable de 600 000 € HT, pour la construction d'un bâtiment mutualisé regroupant une salle des fêtes et un accueil périscolaire ;
- de déroger au principe de versement en 15 annuités de la subvention départementale pour ce projet et de préciser que le versement de l'aide départementale de 162 000 € se fera en deux fois comme suit : un acompte fixe de 50 % dès fourniture des justificatifs équivalents et le solde à la fin de l'opération.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget départemental au programme E 211, ligne 204-32-204142-2482-102.

Les pièces justificatives et les délais de validité de la subvention sont ceux indiqués dans le Règlement financier départemental en vigueur au moment de l'adoption du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER